



# ARRÊTÉ

Commune

Circulation et stationnement interdits, Rue du Marquis de l'Espine au niveau du n°2, sur la portion nécessaire aux travaux, le 12 décembre 2025

Travaux de pose de menuiserie - Entreprise ND MENUISERIE représentée par Monsieur Nicolas DAVILLER.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de l'entreprise ND MENUISERIE représentée par Monsieur Nicolas DAVILLER, visant à être autorisée à occuper le domaine public,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ND MENUISERIE représentée par Monsieur Nicolas DAVILLER est autorisée à occuper le domaine public, le 12 décembre 2025, rue du Marquis de l'Espine, au niveau du n°2, afin de réaliser des travaux de pose de menuiserie.

**Article 2** : Pendant la période visée article 1<sup>er</sup> et uniquement durant les heures d'intervention de l'entreprise ND MENUISERIE représentée par Monsieur Nicolas DAVILLER :

La circulation et le stationnement seront interdits, rue du Marquis de l'Espine, au niveau du n° 2, sur la portion nécessaire aux travaux,

La déviation sera mise en place par l'entreprise ND MENUISERIE représentée par Monsieur Nicolas DAVILLER, par la rue Paul Révoil.

**Article 3** : L'entreprise devra mettre en place la signalisation et la déviation adaptées et indiquer le chantier de jour comme de nuit,

L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété,

L'entreprise devra rétablir la circulation en dehors de ses heures d'intervention.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 5** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Nicolas DAVILLER représentant de l'entreprise ND MENUISERIE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 08 décembre 2025

Publication sur le site internet de la commune le : 10/12/2025

Le Maire,  
Jean-Christophe CARRÉ



Droit et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par télex ou fax au moyen d'un formulaire de recours citoyen accessible à partir du site [www.telexrecours.fr](http://www.telexrecours.fr).

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13520 Maussane les Alpilles

Tel: 04 90 54 30 06 - Fax: 04 90 54 36 45 - Email: [contact.mairie@maussanelesalpilles.fr](mailto:contact.mairie@maussanelesalpilles.fr)

